

NOTE ACOUSTIQUE

Concernant le projet de :

"BEAUSOLEIL"

Adresse de Construction :

1, chemin des Rainettes
06240 BEAUSOLEIL

Maîtres d'Ouvrage :

MUNEGU REAL ESTATE SAM

3, rue de Millo
98000 PRINCIPAUTE DE MONACO

OGIC

58, avenue Edouard Vaillant
92517 BOULOGNE BILLANCOURT cedex

Architecte :

RENAUD D'HAUTESERRE

1, bd Paul Doumer
06110 LE CANNET

Description :

ensemble immobilier résidentiel

réf : CM/20204-V2

SOMMAIRE

I - GENERALITES

- 1 - Description de l'opération
- 2 - Pièces écrites
- 3 - Textes en vigueur

II - ETUDE DE L'ISOLEMENT DE FACADE

- 1 - Exigence de la réglementation
- 2 - Classement du site
- 3 - Calcul de l'isolement acoustique des façades
- 4 - Conclusion

NOTE ACOUSTIQUE

Concernant le projet de :

"BEAUSOLEIL"

I - GENERALITES

- 1 - Description de l'opération
- 2 - Pièces écrites
- 3 - Textes en vigueur

I - GENERALITES

1 - Description de l'opération

L'étude concerne l'ensemble des projets suivant le plan de masse de décembre 2020, situés :
1, chemin des Rainettes
références cadastrales : AC 4-5-392-289-279a-280-281-282-283-284-288
06240 BEAUSOLEIL

Les 7 bâtiments, à destination résidentielle, se répartissent de la manière suivante :

- Le projet sur la parcelle AC 279 : 41 GUYNEMER – composé d'1 bâtiment comportant de 2 cages nommées cages 1 et 2
- Le projet sur les parcelles AC 4-5-289-392 : LES SERRES – composé de 4 bâtiments nommés A, B (comportant 2 cages B1 et B2), C1 et C2 (comportant 2 cages) et de la prolongation de la route des Serres
- Le projet sur les parcelles AC 280-281-282-283-284-288 : LES RAINETTES – composé de 2 bâtiments nommés D1/D2 (comportant 2 cages) et D3 (comportant 1 cage)

2 - Pièces écrites

Cette note a été réalisée à partir des pièces suivantes :

- plan de masse : décembre 2020

3 - Textes en vigueur

La réglementation acoustique concerne tout bâtiment neuf d'habitation, d'hôtellerie, de santé ou de formation. Pour les bâtiments d'habitation, elle est définie par :

- L'arrêté du 30 juin 1999 relatif aux caractéristiques acoustiques ; il fixe les objectifs acoustiques minimums à atteindre dans les bâtiments d'habitation.
- L'arrêté du 30 juin 1999 relatif aux modalités de la réglementation acoustique ; il définit les normes de mesures en vigueur et l'incertitude mentionnée dans le précédent arrêté.
- La circulaire du 28 janvier 2000 relative à l'application de la réglementation acoustique des bâtiments d'habitation neufs ; elle explicite l'arrêté du 30 juin 1999.
- L'arrêté du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit. (permis de construire déposé avant le 1er janvier 2014)
- L'arrêté du 23 juillet 2013 modifiant l'arrêté du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit. (permis de construire déposé après le 1er janvier 2014)

NOTE ACOUSTIQUE

Concernant le projet de :

"BEAUSOLEIL"

II - CALCUL DE L'ISOLEMENT DE FACADE

- 1 - Exigence de la réglementation
- 2 - Classement du site
- 3 - Calcul de l'isolement acoustique des façades
- 4 - Conclusion

II - CALCUL DE L'ISOLEMENT DE FACADE

1 - Exigence de la réglementation

L'arrêté du 23 juillet 2013 impose que les pièces principales et cuisines des logements à construire dans le secteur de nuisance d'un ou de plusieurs infrastructures de transports terrestres ou d'un aéroport doivent bénéficier d'un isolement acoustique minimal vis-à-vis des bruits extérieurs, dépendant du classement du/des infrastructures ou de la zone d'exposition au bruit de l'aéroport.

L'arrêté du 30 juin 1999 impose un isolement acoustique minimum de 30 dB quel que soit l'emplacement du projet.

2 - Classement du site

Les infrastructures de transport terrestre sont classées en fonction du trafic et donc du niveau sonore de référence. Selon le classement, une largeur de secteur affecté par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure est déterminée.

NIVEAU SONORE DE RÉFÉRENCE L_{Aeq} (6 heures-22 heures) en dB(A)	NIVEAU SONORE DE RÉFÉRENCE L_{Aeq} (22 heures-6 heures) en dB(A)	CATÉGORIE de l'infrastructure	LARGEUR MAXIMALE DES SECTEURS affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure (1)
$L > 81$	$L > 76$	1	$d = 300$ m
$76 < L \leq 81$	$71 < L \leq 76$	2	$d = 250$ m
$70 < L \leq 76$	$65 < L \leq 71$	3	$d = 100$ m
$65 < L \leq 70$	$60 < L \leq 65$	4	$d = 30$ m
$60 < L \leq 65$	$55 < L \leq 60$	5	$d = 10$ m

(1) Cette largeur correspond à la distance définie à l'article 2, comptée de part et d'autre de l'infrastructure.

La préfecture des Alpes Maritimes donne les classements des infrastructures de transports terrestres.

Classement sonore des infrastructures de transports terrestres

Voies routières

Commune de Beausoleil

ID	Nom du Tronçon	Débutant	Finissant	Catégorie	Largeur du secteur de nuisance en mètres ⁽¹⁾	Tissus
50143790	D51:1	Bretelle du Vistaëro	Rte de la Turbie	3	100	Tissu ouvert
50127515	D51:2	Avenue Agerbol	Intersection avec la D6007	3	100	Tissu ouvert
50129216	D6007:58	Sortie Cap d'aïl	Entrée Beausoleil	3	100	Tissu ouvert
50129217	D6007:59	Entrée Beausoleil	1500m av. sortie Beausoleil	3	100	Tissu ouvert
50129218	D6007:60	1500m av. sortie Beausoleil	Sortie Beausoleil	3	100	Tissu ouvert
50129220	D6007:61	Sortie Beausoleil, entrée Cap Martin	700m ap. entrée Cap Martin	3	100	Tissu ouvert

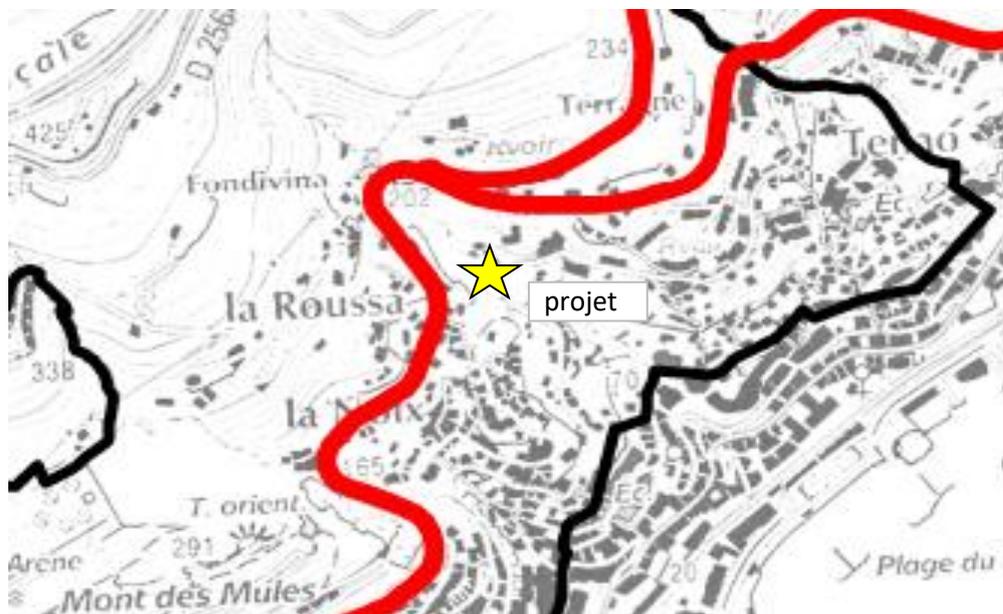
L'autoroute A8 est également classée catégorie 1.

La commune de Beausoleil n'est impactée par le plan d'exposition au bruit d'aucun aéroport.

II - CALCUL DE L'ISOLEMENT DE FACADE (suite)

Conformément aux plans de situation et de masse concernant la localisation exacte du projet, nous vous confirmons les voies classées bruyantes à proximité de la future construction :

voies	classement	isolement à respecter	distance minimale au projet
D 6007	catégorie 3	38 dB	> 40m
bretelle du Vistaero	catégorie 3	38 dB	environ 120m
autoroute A8	catégorie 1	45 dB	environ 700m



Le projet n'est pas situé dans le secteur affecté par le bruit de l'autoroute et de la bretelle du Vistaero. Seule la D6007 impose des isolement de façade particuliers.

II - CALCUL DE L'ISOLEMENT DE FACADE (suite)

3 - Calcul de l'isolement acoustique des façades

Lorsque le bâtiment est situé dans un secteur affecté par le bruit d'infrastructures de transports terrestres, cet isolement est déterminé comme suit.

En tissu ouvert ou en rue en U, la valeur de l'isolement acoustique standard pondéré $DnTA_{tr}$ minimal est donnée par le tableau ci-dessous, par catégorie d'infrastructure.

Catégorie de l'infrastructure	Distance horizontale (m)															
	0	10	15	20	25	30	40	50	65	80	100	125	160	200	250	300
1	45	45	44	43	42	41	40	39	38	37	36	35	34	33	32	
2	42	42	41	40	39	38	37	36	35	34	33	32	31	30		
3	38	38	37	36	35	34	33	32	31	30						
4	35	33	32	31	30											
5	30															

Une correction sur l'isolement dû à la distance est ensuite établie en fonction de l'angle de vue de l'infrastructure depuis la façade du projet.

ANGLE DE VUE α	CORRECTION
$\alpha > 135^\circ$	0 dB
$110^\circ < \alpha \leq 135^\circ$	- 1 dB
$90^\circ < \alpha \leq 110^\circ$	- 2 dB
$60^\circ < \alpha \leq 90^\circ$	- 3 dB
$30^\circ < \alpha \leq 60^\circ$	- 4 dB
$15^\circ < \alpha \leq 30^\circ$	- 5 dB
$0^\circ < \alpha \leq 15^\circ$	- 6 dB
$\alpha = 0^\circ$ (façade arrière)	- 9 dB

II - CALCUL DE L'ISOLEMENT DE FACADE (suite)

Isolements de façade du projet



II - CALCUL DE L'ISOLEMENT DE FACADE (suite)

4 - Conclusion

Le bruit de la seule voie classée bruyante à proximité de la future construction impacte peu sur les façades du projet.

Il faudra tenir compte de ces isollements de façade pour déterminer finement la performance acoustique des éléments du bâti (murs, planchers, plafonds, menuiseries, ...) et des équipements éventuels (entrées d'air de la ventilation, ventouses de chaudières, ...).

Par ailleurs, la société ETC, chargée de la question des déplacements, indique que le projet générera très peu de déplacements à terme et induira donc de très faibles nuisances sonores.